

Papier cadre

Musulmans et société – Besoins et Priorités

L'UVAM : TOUTE UNE HISTOIRE

Adopté par le Conseil de l'UVAM le 15.12.2013

L'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM) est la fédération faitière vaudoise d'associations musulmanes. Elle a été créée en 2004. Environ 30'000 musulmans¹ vaudois ont des priorités et des besoins que l'UVAM et ses membres essaient de satisfaire en coopération avec les autorités et d'autres partenaires.

Ce document se présente en trois chapitres : 1) les réalisations de l'UVAM jusqu'à présent, 2) ses positions sur des sujets spécifiques ainsi que 3) les besoins des musulmans du Canton de Vaud.

Le présent document reflète la vision de l'Union Vaudoise des Associations Musulmanes et de ses membres. Il a été discuté et adopté par les instances suivantes :

- Discuté par le Conseil des Imams de l'UVAM le 20 janvier 2013 à Ecublens
- Adopté par le Conseil de l'UVAM le 10 février 2013 à Moudon
- Discuté par les Assises de l'UVAM le 21 avril 2013 à Lausanne
- Discuté par l'Assemblée des Délégués de l'UVAM le 28 avril 2013 à Vevey. L'AD valide l'adoption du document par le Conseil de l'UVAM
- Adopté par le Conseil de l'UVAM le 15 décembre 2013 à Ecublens

¹Office cantonal des statistiques/2013

Nos réalisations

L'UVAM travaille selon 4 axes stratégiques :

- La consolidation des structures internes
- La reconnaissance d'intérêt public, l'intégration et le dialogue interreligieux
- La transparence et la visibilité constructive de l'UVAM ainsi que des musulman/es
- La réalisation des besoins des musulman/es et la conciliation de leurs positions

A ce jour et selon ces axes, l'UVAM et/ou ses membres ont réalisé les points suivants :

Consolidation

- Diverses formations pour nos membres, par exemple la comptabilité et la gestion d'une association.
- Le renforcement des relations entre nos membres et la gestion constructive des diversités culturelles et culturelles à travers les rencontres, les instances de l'UVAM et des projets communs.
- Le renforcement des relations avec la Fédération des Organisations Islamiques Suisse (FOIS) où nous sommes membre
- L'organisation annuelle de la fête de l'Aïd
- L'intégration des musulmans « lambdas » dans le processus décisionnel de l'UVAM par l'organisation annuelle des assises (instance consultative pour l'Assemblée générale)
- Le soutien aux centres par rapport à leurs bonnes relations avec les autorités ou autres partenaires, comme par exemple pour la table ronde à Payerne concernant un éventuel centre pour les musulmans.

Reconnaissance, intégration et dialogue interreligieux

- Le renforcement des relations avec les autorités politiques et religieuses (DINT, SeCRI, BCI, églises et communauté Israélite, député/es, communes)
- Le dialogue avec le DINT et le SeCRI relatif à une éventuelle reconnaissance d'intérêt public
- La représentation de l'UVAM lors d'évènements spécifiques, par exemple à la fête de la nomination du Président du Grand conseil ou pour le centenaire de la Synagogue de Lausanne

- La participation active et les relations avec les instances interreligieuses du Canton : Conseil œcuménique et Conseil interreligieux, l'Arzilier et le groupe musulmans et chrétiens pour le dialogue et l'amitié (MCDA)
- La participation à des ateliers et événements sur le plan fédéral, comme par exemple le dialogue entre les autorités et les musulmans, l'ODM et autres
- L'élaboration et la publication de recommandations relatives aux relations entre les autorités et les communautés musulmanes sur le plan communal.
- L'attribution annuelle du prix de l'entre-connaissance à des personnalités s'engageant pour le dialogue interreligieux
- Participation à la semaine des religions
- Participation à la fête des voisins
- L'élaboration et la réalisation de projets avec le BCI
- La participation à des groupes de travail, par exemple sur les mutilations génitales féminines et les mariages forcés
- La coopération avec des écoles pour des visites des centres ou l'accueil des classes pour le cours « Histoire des religions »

Transparence et visibilité constructive de l'UVAM ainsi que des musulman/es

- Les relations publiques et le travail avec les medias
- Le site web, la présence sur les réseaux sociaux et la production de brochure et autre document destiné au public ainsi que des bulletins d'informations
- La participation à nombreuses interviews et études scientifiques
- La réalisation de diverses visites et portes ouvertes dans les centres
- La participation à diverses discussions et tables rondes (lors des votations sur les minarets, colloques interreligieux, etc.)
- Actions afin de rendre visible la vie quotidienne des musulmans (fêtes religieuses ouvertes au public, forum sur l'aumônerie, table ronde à Payerne sur les lieux de culte, etc.)
- L'accroissement de la visibilité et la transparence de l'UVAM à travers les actions ci-dessus

La réalisation des besoins des musulman/es et la conciliation de leurs positions

- La prise de position sur des thèmes actuels concernant les musulmans vaudois (interdiction des minarets, interdiction du voile à l'école, refus d'ouverture d'un centre musulman, sépulture musulmane)
- Le travail de l'aumônerie dans les prisons et hôpitaux
- Les efforts afin de réaliser la sépulture musulmane dans le Canton de Vaud

- Le fait de relayer les attentes des musulmans vaudois envers les autorités et décideurs, par exemple auprès de députés lors de la votation au Grand conseil sur une éventuelle interdiction du voile à l'école
- La contribution à l'amélioration de l'image des musulmans dans le Canton de Vaud
- L'offre de diverses activités socioculturelles et les rites et cultes musulmans à travers les centres membres

Ainsi, l'UVAM et ses membres sont des acteurs cantonaux importants dans les domaines : social, politique, religieux et pour l'intégration.

Les positions de l'UVAM

Les musulmans, et l'UVAM en tant qu'intermédiaire et représentante, sont souvent appelés à manifester leurs positions sur des questions qui préoccupent le public ou les autorités. Afin d'apporter un éclairage sur des sujets parfois polémiques et pour plus de transparence dans les positions de l'UVAM et ses membres, nous publions ce document qui devrait répondre de manière claire à la plupart de ces questions. En toute conscience que plusieurs autres points auraient pu être rajoutés, nous considérons que l'attachement total au cadre légale stipulé dans le premier point en couvre probablement la totalité. Néanmoins, le présent document peut évoluer au fil du temps.

Il est également important de noter que l'UVAM et ses membres adhèrent déjà à un cadre normatif défini dans nos statuts. Ceci inclut selon l'article 6.2 Critère d'admission :

- 1) Les activités de l'association doivent être en conformité avec la tradition musulmane et le droit suisse.
- 2) Les statuts de l'association doivent être en accord avec le droit suisse.
- 3) ...²
- 4) L'association désirant devenir membre doit faire preuve d'un fonctionnement démocratique, notamment par rapport aux procédures d'adhésion et de décision et à la constitution de ses organes.
- 5) L'association désirant devenir membre doit être capable de faire preuve d'une transparence financière envers les autorités

² Le point 3 n'a pas d'importance ici

Lois et Etat de droit

Etat de droit et charia

Religieusement, moralement et par bon sens, les musulmans respectent la loi du lieu où ils se trouvent. L'UVAM estime que le cadre légal suisse actuel permet aux musulmans de vivre leur religion.

Droit des minorités religieuses

Les droits des minorités religieuses doivent être garantis partout dans le monde, selon les normes et standards internationaux sans pour autant limiter le droit des majorités. Personne ne doit être exclu, marginalisé ou opprimé à cause de sa croyance. Les agissements contre les minorités religieuses dans certains pays sont contraires aux enseignements de l'islam. La protection des minorités en islam s'articule autour de trois principes généraux :

1. L'interdiction de toutes formes de discrimination en termes d'origine, de religion, de genre, de couleur ou de culture
2. La garantie des droits fondamentaux, tels que la protection de la vie, de la religion, de la raison, des biens, de l'honneur, etc.
3. L'interdiction de toute contrainte en religion, ce qui équivaut à l'établissement de la liberté de croyance et de culte

L'UVAM considère que la protection des minorités religieuses s'inscrit dans le processus général d'application des droits de l'homme dans leur ensemble. Il est primordial que les minorités religieuses jouissent de leurs droits et puissent vivre leur croyance et exercer leurs cultes dans tous les pays.

Construction de minarets

L'étonnement et la consternation des musulmans suite à l'interdiction de la construction de minarets par une initiative populaire fédérale ont été considérables. La démocratie directe est un système politique auquel nous sommes particulièrement attachés. Elle ne peut pas être remise en question. Toutefois, nous considérons que cette initiative populaire devait être associée à une

information équitable et neutre ce qui n'a pas été le cas ; en conséquence, cette interdiction est discriminatoire puisqu'elle vise une seule communauté religieuse.

Les raisons et les craintes des partisans de l'initiative doivent être soigneusement étudiées et débattues. L'UVAM s'engage à travailler sur une meilleure compréhension de l'Islam et à la participation citoyenne des musulmans et de pouvoir ainsi dissiper les objections afin d'abroger, le temps venu, cet article dans la constitution.

Cohésion sociale et cohabitation

Citoyenneté et Intégration

L'intégration est un processus réciproque qui implique toute la population. Elle passe nécessairement par l'individu et par une prise en considération des spécificités de la personne et de sa culture plus que du groupe ethnique ou religieux auquel elle appartient. Elle se base sur le comportement constructif de l'individu et du respect de l'autre dans toute sa diversité. Elle est un élément clé pour le progrès et la prospérité d'un peuple. Le besoin d'intégration n'est pas relatif aux êtres humains de religion ou d'origines différentes, mais plutôt il est un processus social qui concerne la société en général. Une société saine est une société dans laquelle les individus interagissent. L'intégration est donc un processus continu et bilatéral. Nous demandons à tous les citoyens de s'approcher les uns des autres pour chercher le dialogue et l'échange. La condition pour une participation citoyenne positive est que les politiques d'intégration émanent d'un effort bilatéral et d'une véritable écoute entre les différents acteurs. L'UVAM s'engage à promouvoir cet esprit au sein de la communauté musulmane et de collaborer avec les autorités et la société civile à cette même fin tout en appelant à faire la différence entre l'intégration et l'assimilation.

Dialogue interreligieux

On peut avoir une conviction et cependant donner toute sa place à celui qui pense différemment. L'Islam assure une liberté dans le dialogue interreligieux, qu'il encourage et soutient. Partant de cette vision, l'UVAM encourage le dialogue avec les autres confessions dans une atmosphère saine, sans faire usage de la coercition ni du prosélytisme et en évitant de rabaisser les autres ou de les blesser. L'objectif premier du dialogue interreligieux est de construire des ponts entre religions et communautés afin de trouver un terrain d'entente dans le respect de l'autre. En Suisse cohabitent des personnes de différentes cultures et religions, il est alors de notre devoir d'amener une meilleure compréhension mutuelle entre nous et d'œuvrer pour la paix et la justice pour l'ensemble de la société dans le respect et la dignité de tout un chacun.

La violence et le terrorisme

Le terrorisme est contraire aux enseignements de l'islam. En fait, la religion musulmane incite au bien et encourage les individus à s'écarter de ce qui est mauvais et porte atteinte aux autres. Elle prescrit la protection de la vie abstraction faite de l'identité confessionnelle ou religieuse des personnes visées, voire même l'islam valorise l'effort de ceux qui œuvrent pour la sauvegarde de la vie : « Celui qui tue une âme innocente, c'est comme s'il avait tué l'humanité entière et celui qui sauve une âme, c'est comme s'il avait sauvé l'humanité entière. » Coran (52/32). En conséquence, l'UVAM et ses membres refusent, rejettent et condamnent fermement tout usage de la violence et tout acte terroriste en Suisse ou ailleurs perpétré par des individus, organisations ou états, indépendamment des auteurs de ces actes, de leurs raisons ou de leurs arguments.

Femmes et société

Statut de la femme

La femme et l'homme sont différents de nature, ils sont égaux devant la loi et Dieu et jouent des rôles complémentaires dans la vie. L'islam, dans sa vision globale de la femme, accorde une place importante à la préservation de sa dignité et de sa liberté. Comme il convient de noter que les femmes musulmanes sont plurielles et chacune construit son identité selon les choix qu'elle fait dans la vie. L'UVAM œuvre pour que la femme musulmane puisse trouver sa place dans la société selon ses propres définitions. Elle souhaite que les obstacles empêchant cela soient levés. Nous sommes également en faveur d'une lecture contextuelle des textes religieux relatifs aux droits des femmes musulmanes, qui tiennent compte de la réalité de notre époque et de notre société.

Voile et burqa

L'UVAM défend la liberté religieuse des individus. Le choix de porter le voile ou de ne pas le porter est une liberté individuelle qui ne doit être ni imposée ni restreinte. Aussi, le port du voile islamique ne doit pas empêcher une femme concernée de s'épanouir pleinement dans sa vie personnelle, sociale et professionnelle. L'UVAM demande aux autorités et aux acteurs de la société civile de combattre toute sorte de discrimination dans ce sens et de développer des programmes respectifs aux besoins existants.

Le port de la burqa est une interprétation traditionnelle adoptée par une minorité de musulmans. Elle ne représente ni la vision ni les choix de la majorité des musulmanes. De ce fait, l'UVAM n'encourage pas ce genre d'habillement et considère que le fait qu'une femme musulmane décide de le porter est l'expression d'un choix personnel qui ne découle d'aucune obligation.

Mariage forcé et violence conjugale

Ces pratiques ne sont pas propres à une religion ou à une communauté particulière. Ce sont des violations de la liberté individuelle et de l'intégrité physique de l'homme et de la femme que l'Islam condamne et réproouve fortement. Nous encourageons et collaborons à tout effort ou mesures qui garantissent les droits des hommes et des femmes dans la société, dans la famille et de là, protègent leur liberté et leur dignité.

Mutilations génitales féminines

L'UVAM condamne fermement cette pratique encouragée par certaines traditions et coutumes dans diverses cultures. Cet acte est punissable par la loi suisse. L'UVAM encourage tous les efforts de sensibilisation auprès des communautés et des groupes concernés afin de lutter contre cette pratique.

Besoins et attentes des musulmans

Généralement, les musulman/es de Suisse s'adaptent au mode de vie suisse et pratiquent leur religion en toute liberté. Dans le Canton de Vaud, certains besoins se font sentir encore pour que les musulmans puissent mieux vivre librement et dignement leur religion et réussir leur intégration dans le paysage religieux et socioculturel de la Suisse.

Reconnaissance d'intérêt public

Contrairement à d'autres religions, aucune organisation islamique n'est reconnue officiellement dans un canton suisse.³ L'UVAM estime que son éventuelle reconnaissance d'intérêt public dans le canton de Vaud serait bénéfique pour toute la société. Elle contribuerait non seulement à une meilleure perception des musulmans et de leur religion par cet acte de « normalisation », mais aussi à soutenir les efforts d'intégration. En plus elle permettrait à l'UVAM, ses membres et aux musulmans en général de pouvoir contribuer à la société et accomplir les tâches et les devoirs d'une communauté religieuse reconnue. Une reconnaissance d'intérêt public permettrait aussi d'avoir des structures fixes et bien définies ce qui faciliterait aux autorités la tâche de fixer leurs attentes et souhaits envers les musulman/es vaudois dans une loi adoptée à cet effet afin de renforcer la coopération avec cette communauté. Nous demandons donc la reconnaissance officielle de la communauté musulmane vaudoise.

Carré Musulman dans les cimetières publics

Il est important que chaque communauté religieuse puisse inhumer ses membres décédés – après une vie dans le canton et une contribution matérielle, économique et sociale - selon les rites et coutumes spécifiques, tout en respectant les réglementations en vigueur au niveau sanitaire et d'hygiène. Ceci reflète l'esprit de la liberté religieuse, stipulée dans toute constitution démocratique. Un carré musulman de taille appropriée dans les cimetières existants ne devrait poser aucun problème. L'UVAM demande la possibilité de réaliser de telles installations en coopération avec les autorités. Nous considérons qu'il émane d'une volonté d'intégration de la part des musulmans que de vouloir être enterrés dans les cimetières publics vaudois.

³ Les Alevis ont été reconnus dans le Canton de Bâle Ville en 2012. Certains Alevis ne se considèrent pas comme musulmans mais comme une communauté religieuse indépendante, voir NZZ Online du 18 octobre 2012 : <http://www.nzz.ch/aktuell/schweiz/erste-nichtchristliche-gemeinschaft-anerkannt-1.17692417>

Formation des Imams en Suisse

Il est primordial que les Imams maîtrisent la langue locale et connaissent l'environnement dans lequel ils travaillent. La meilleure garantie pour ceci est d'offrir, voire compléter la formation des Imams en Suisse. L'UVAM aspire à la mise en place de telles structures. Elle est prête à collaborer sur certaines actions entreprises par les autorités afin de trouver et de réaliser la meilleure option ensemble. Dans ce cadre, l'UVAM insiste sur le fait que l'élaboration et l'approbation des cursus et du corps d'enseignants doit se faire dans un accord entre les instances partenaires (publiques et/ou privées) et les musulmans concernés.

Aumônerie

L'aumônerie est une fonction essentielle dans une société toujours plus individualisée. La fragilité des membres de la communauté musulmane en Suisse fait que cette demande, hélas, augmente régulièrement. Les injonctions de l'Islam et ses besoins communautaires et sociétales poussent l'UVAM et ses membres à s'engager dans ce type d'activités.

Depuis des années, l'UVAM met à disposition des bénévoles pour l'aumônerie dans certaines institutions pénitentiaires avec lesquelles des partenariats fiables ont pu être développés. Hélas, les moyens sont limités et nous ne pouvons pas satisfaire toutes les demandes. Aussi, l'absence d'une reconnaissance d'intérêt public crée des obstacles quant à la coopération avec les autorités. Les aumôniers qui exercent cette fonction le font bénévolement et nous n'avons pas accès à certaines institutions y compris hospitalières ou dans les écoles. Nous souhaitons élargir notre collaboration avec toutes les institutions concernées et demandons un soutien des autorités afin de pouvoir accomplir ce travail important.

Instruction religieuse à l'école

Nous estimons que l'école est un lieu prédestiné pour toutes sortes d'enseignements y inclus l'instruction religieuse. Il est cependant important qu'aucun écolier ne soit obligé de suivre des cours d'instruction religieuse autre que ceux de sa propre foi. Dans le canton de Vaud, le cours d'enseignement biblique a été remplacé par un « cours d'éthique et de cultures religieuses » et il n'y a plus de dispense possible. L'UVAM a pu participer partiellement à la révision de la partie qui concerne l'Islam dans les éditions d'Enbiro. Néanmoins, nous considérons qu'il y a encore des efforts à faire pour la formation des enseignants. L'UVAM se propose à contribuer dans ces formations, le nouveau programme AGORA, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces programmes. Nous sommes de même convaincus que l'école devrait collaborer étroitement avec les communautés religieuses pour pallier aux questions liées aux pratiques religieuses de certains élèves et trouver, ensemble, des solutions adéquates.

Piscine pour les enfants à l'école

Les réglementations scolaires sont à respecter. Le cas échéant, des solutions individuelles peuvent s'avérer plus bénéfiques globalement si le bien-être, l'intégration et/ou la vie sociale de l'enfant est en question. L'UVAM encourage les établissements scolaires à opter pour le dialogue avec les parents pour trouver des solutions adéquates. L'UVAM est à disposition comme médiateur si souhaité.

Alimentation dans les cantines et lieux publics

Une minorité de musulmans ne mange que de la viande abattue sans étourdissement (dite halal) et principalement, les musulmans ne mangent pas la viande de porc ni ses dérivés. L'UVAM demande une alternative dans les cantines des écoles, des entreprises et autres lieux publics où aucune autre possibilité n'existe (par exemple végétarien ou poisson).